ENTREPRISE : CONNAÎTRE LE CIRCUIT DE VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DÉPÔT ET INSTRUCTION DU CONTRAT

01 L'ENTREPRISE

Saisit et transmet à Opco EP le **contrat d'apprentissage signé** (formulaire Cerfa n° 10103*13) et les **pièces annexes** via le portail : **messervicesenligne.opcoep.fr**

Délai : maximum 5 jours ouvrables après la date de début d'exécution du contrat.

Pièces annexes :
- Convention de formation ;
- Convention de formation tripartite si aménagement de la durée.

02 OPCO EP

Valide le contrat, le dépose auprès de la DGEFP (Services du ministère du Travail) et transmet par mail **l'accord** à l'entreprise, l'apprenti et le CFA.

Le cas échéant, Opco EP motive son refus par mail à l'entreprise, l'apprenti et le CFA (par exemple : jeune ou formation non éligible au contrat d'apprentissage).

Délai : maximum 20 jours dès réception du dossier.



VERSEMENT DE L'AIDE

03 LES SERVICES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL (DGEFP)

Transmettent les **contrats éligibles** à l'**Agence de services et de paiement** (ASP) pour mise en place du versement de l'aide à l'embauche d'apprentis.

04 L'ASP

Verse mensuellement l'aide à l'entreprise en avance de rémunération.

À noter :
- Transmission automatique du contrat dès lors qu'il est conforme (condition au versement de l'aide dans les 6 mois suivant sa date de conclusion) ;
- Création d'un compte sur le site de l'ASP nécessaire : **sylae.asp-public.fr** ;
- Dépôt du RIB obligatoire sur le site.

PAIEMENT DU COÛT DE LA FORMATION

05 OPCO EP

Verse le niveau de prise en charge mentionné dans le référentiel unique de France Compétences.

À noter :
Le règlement de la formation s'effectue conformément à l'échéancier fixé par décret.